

**DEPARTEMENT DE LA DROME
COMMUNE D'EYMEUX**

Publié sur le site internet le 8 septembre 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-deux le **5 septembre**, le **Conseil Municipal de la Commune d'EYMEUX** (Drôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice BAR, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **15**

Présents : **13**

Votants : **14**

Date de la convocation : **22/08/2022**

Etaient présents : AYGLON Elodie, BAR Fabrice, BURAI Laurent, CHAMPAUZAC Alexandra, CHARRASSON Jeanine, DAVID-BERTHAUD Sylvia, EMERY Fabien, GERVASON Franck, GINOT Nicolas, GRILLERE Marion, GUICHARD Barbara, MOLIN Jonathan, MONNET Carole, VIGNON Henry.

Etait excusée : VIOSSAT Karine.

Etait absent : VIGNON Henry.

Madame Karine VIOSSAT a donné pouvoir à Madame Elodie AYGLON pour voter en son nom.

Madame Barbara GUICHARD est nommée secrétaire de séance.

OBJET : 2022 - 09 - 02 LOTISSEMENT « LES JARDINS DE LINSAY » :
DENOMINATION DE LA RUE ET NUMEROTATION DES LOTS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de nommer la rue du lotissement « Les Jardins de Linsay » ainsi que de numéroter les lots de ce lotissement. Il appartient au Conseil Municipal de choisir par délibération, le nom à donner à la rue, le numérotage des habitations constituant une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés et autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement l'adresse des lots et de procéder à leur numérotation.

Monsieur le Maire présente le projet de dénomination et de numérotation du lotissement « Les Jardins de Linsay ».



Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- **DECIDE d'APPROUVER** la dénomination et la numérotation du lotissement « Les Jardins de Linsay », telles que définies ci-dessus,
- **DIT** que cette voie est privée et que leur gestion restera à la charge du ou des propriétaires,
- **DECIDE de MANDATER** Monsieur le Maire pour les formalités à accomplir.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus, et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte après transmission en Préfecture et publication le 8 septembre 2022.

Le Maire,
F. BAR

